

Intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière

Il a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux agriculteurs et forestiers afin de leur permettre de construire et/ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel et bâti dans lequel ils se situent, en soignant tout particulièrement l'insertion paysagère.

Le fonds est susceptible d'aider la réalisation ou la réhabilitation de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangar, grange, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, etc.), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique (écuries, centres équestres).

De même, tous types de bâtiments liés à l'activité forestière sont susceptibles d'être aidés, y compris les scieries, dont les activités artisanales sont étroitement liées à l'activité forestière.

L'équipe technique du Parc est à la disposition de tous les porteurs de projets afin de les aider dans leurs dé-

marches, de les aider à finaliser leurs projets aussi bien architecturaux que paysagers, et d'assurer l'interface avec les services de l'Etat, si nécessaire.

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière est mobilisable pour :

- > des travaux de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment isolé (hangar, par exemple) ;
- > des travaux de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment lié à un ensemble d'autres bâtiments (siège d'exploitation, par exemple) ;
- > des travaux d'aménagement paysager d'un site.



Bâtiment agricole à Orry-la-Ville

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU PARC

□ En ce qui concerne les travaux sur les bâtiments :

Jusqu'à 60 % du montant H.T. du surcoût des travaux, dans la limite d'une contribution de 15 000 €

□ En ce qui concerne les aménagements paysagers liés à un projet de construction :

Jusqu'à 60 % du montant H.T. du surcoût des aménagements, dans la limite d'une contribution de 5 000 €

□ En ce qui concerne la requalification paysagère d'un site :

60 % du montant H.T. des aménagements, dans la limite d'une contribution de 8 000 €

□ En ce qui concerne l'étude architecturale du projet :

Jusqu'à 80 % du montant H.T. de l'étude, dans la limite d'une contribution de 2 000 €

Il peut y avoir cumulé des contributions du Parc avec d'autres fonds d'intervention ou programmes d'actions. Il existe un comité de pilotage spécifique pour ce fonds d'intervention. Il examine les projets, les finalise en collaboration avec l'exploitant avant de les transmettre au Bureau du Parc pour validation et attribution des fonds.

Vous avez connaissance d'un projet de création, d'extension ou de réhabilitation d'un bâtiment agricole ? Contactez le Parc le plus tôt possible !

ORRY-LA-VILLE

Une responsable d'exploitation a sollicité le Parc très en amont de son projet. Le Parc a travaillé en totale collaboration avec elle sur la volumétrie et l'aspect extérieur (bardage bois) des différents bâtiments. Le projet a d'ailleurs été récompensé par le prix Chambige décerné par le Conseil Général de l'Oise aux constructions immobilières d'entreprises.

Interlocuteur Parc : Aurore BROCHARD